

Quelles sont les conditions pour être désigné tuteur d'un MENA ?

Mise à jour : Lundi 6 janvier 2020

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Pour être désigné comme tuteur, vous devez être:

- **majeur**;
- résident en Belgique;
- en **séjour légal illimité**;
- figurer sur la liste des tuteurs **agréés** du Service des tutelles;
- avoir des **connaissances suffisantes en droit des étrangers** (aucun diplôme n'est exigé mais le Service des Tutelles vérifie vos connaissances);
- vous avez des **qualités humaines** nécessaires.

Ainsi, le Service des Tutelles vérifie :

- votre sensibilité envers la problématique des menas;
- votre motivation;
- vos capacités relationnelles;
- vos compétences en matière d'organisation et de coordination.

Vous **ne pouvez pas être agréé comme tuteur si** :

- vous n'avez pas la libre disposition de vos biens (vous êtes personnellement mis sous tutelle);
- vous avez été déchu de l'[autorité parentale](#);
- vous êtes réputé avoir une conduite non conforme à la morale (inconduite notoire);
- vous avez une mauvaise gestion;
- vous avez un conflit d'intérêt avec le mena.

Exemples de conflits d'intérêt avec le mena :

- vous (ou votre partenaire) êtes en procédure en justice et les intérêts du mena sont en jeu;
- **ou** vous travaillez à l'Office des étrangers, au C.G.R.A., ou un autre organisme qui prend des décisions à l'égard des étrangers.

Même agréé, **vous ne pouvez pas être désigné comme tuteur d'un mena en particulier, si** :

- vous exercez une **fonction d'accueil à l'égard du mena concerné**, dans le cadre d'une institution d'accueil, ou d'une initiative locale d'accueil (ILA) organisée par un centre public d'action sociale (CPAS);
- vous dirigez une telle institution;
- vous êtes membre du Conseil de l'Aide sociale de ce CPAS;
- vous êtes membre du Conseil communal de la commune dont dépend ce CPAS.

Attention, si vous êtes désigné comme tuteur et que vous exercez la profession d'**avocat**, vous ne pouvez pas être, en même temps, l'avocat du mineur.

Pour plus d'informations, prenez contact avec le [Service des Tutelles](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Arrêté royal du 22 décembre 2003

Loi-programme du 24 décembre 2002 tutelle des mineurs non accompagnés

Les documents types

Quelles sont les conditions pour être désigné tuteur d'un MENA ?

